



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 février 2015 à 19 heures

Sommaire

| | |
|---|----|
| 1/ Approbation du compte-rendu du conseil du 19 janvier 2015 | 3 |
| 2/ Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau | 3 |
| 3/ Finances :..... | 4 |
| Information sur les restes à réaliser :..... | 4 |
| Affectation des résultats 2013 – Budget 2014 | 5 |
| Approbation du Budget Primitif 2015 | 12 |
| Attribution de subventions aux associations pour l'année 2015..... | 20 |
| 4/ Affaires générales | 23 |
| Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes des 4 Rivières et la Communauté de Communes de la Vallée Verte | 23 |
| 5/ Environnement | 24 |
| Déchets : fonds de concours pour l'acquisition de containers enterrés ou semi-enterrés par les communes | 24 |
| renouvellement de la convention avec OCAD3E, éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020..... | 25 |
| 6/ Culture..... | 25 |
| Lancement de l'opération d'informatisation des bibliothèques..... | 26 |
| 8/ Questions diverses | 28 |
| Présentation de la compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)..... | 28 |

Point sur les réunions passées et à venir29





Délégués présents :

Bernard CHATEL, Bruno FOREL, Jacqueline GUIARD, Paul CHENEVAL, Isabelle ALIX, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Jean PELLISSON, Bernard CHAPUIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Marie-Laure DOMINGUES, Jocelyne VELAT, Daniel TOLETTI, Daniel VUAGNOUX, Philippe GEVAUX, Nelly NOEL SANDRIN, Michel CHATEL, Carole BUCZ, Christophe BOUDET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Maryse BOCHATON, Pascal POCHAT BARON, Monique MOENNE, Gérard MILESI, Florian MISSILIER

Délégués excusés donnant pouvoir :

Christine CHAFFARD donne pouvoir à Philippe GEVAUX
Danielle GRIGNOLA donne pouvoir à Bernard CHATEL

Délégués absents :

Olivier WEBER
Catherine BOSC
Stéphane CHAMBON

Madame CHENEVAL a été désignée comme secrétaire de séance.

1/ Approbation du compte-rendu du conseil du 19 janvier 2015

Le Procès-verbal de la séance du 19 janvier est soumis à l'approbation du conseil. M. Milesi fait remarquer que certaines des remarques qui lui sont prêtées sont plutôt le fait de M. Missilier.

2/ Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Aucune décision n'a été prise par le Bureau ou le Président depuis la précédente séance du conseil communautaire.



3/ Finances :

B. Forel indique qu'il n'est pas possible de présenter ce jour le compte de gestion et le compte administratif de manière officielle, faute de les avoir eu à temps pour la convocation du conseil. Le Budget prévisionnel 2015 sera quant à lui proposé au vote des conseillers sur la base des chiffres envoyés avec la note de synthèse. Une affectation provisoire des résultats est également proposée.

Bien que ces chiffres ne puissent pas être soumis à vote au cours de cette séance, ils ne seront pas modifiés d'ici le conseil du 23 mars au cours duquel un vote formel interviendra sur le compte de gestion et sur le compte administratif. De la même manière, l'affectation des résultats sera votée définitivement à cette occasion.

B. Forel propose de débiter par les restes à réaliser. Il présente les informations de la note de synthèse :

Information sur les restes à réaliser :

Dépenses d'investissement

| | |
|---|--------------------|
| - Compte 2111 fonction 90 Actes administratifs SAFACT Terrains nus : | 3 153.6 € |
| - Compte 21318 fonction 833 Etude aménagement Autres bâtiments publics : | 5 322.2 € |
| - Compte 2184 fonction 01 Mobilier CC4R Mobilier : | 5 545.73 € |
| - Compte 2313 fonction 90 mission assistance déchetterie Constructions : | 2 220 € |
| TOTAL = | 16 241.53 € |

Restes à Réaliser – Recettes d'investissement



| | |
|---|------------------|
| - Compte 1328 - Subvention ENS Mont Vouan Contrat ENS PDIPR Risse/SAGE Total | 36 733.53 € |
| - Compte 1331 DETR ZA St Jeoire | 98 018.47 € |
| TOTAL | 134 752 € |

Affectation des résultats 2013 – Budget 2014

Suite à l'arrivée de Léon Gavillet à 19h25, la séance se poursuit par l'examen de l'affectation des résultats.

Un diaporama est présenté pour récapituler les éléments comptables de ce point. B. Forel précise que les reports correspondent à des besoins comptables et qu'il ne s'agit pas d'un trou qui s'agrandit. Cela permet d'avoir l'image de ce que les ressources propres du territoire financent en investissement. En ayant autofinancé notre déficit d'investissement, notre réserve a cru d'un peu plus de 11 000 €.

Il s'agit là de l'état de santé financier d'une collectivité qui n'a pas encore engagé les investissements prévus. Lorsqu'il faudra investir de gros montants sur la ZAE de St Jeoire et sur l'achat des parcelles nécessaires à la ZAE de Peillonex, il va falloir prendre les sommes nécessaires dans les réserves.



MUNAUTÉ DE COM



Affectation du résultat 2014 sur 2015

Budget de l'année 2014

| | |
|---|----------------------|
| Total des recettes de fonctionnement 2014 = | 2 340 765.93 € |
| Total des dépenses de fonctionnement 2014 = | 2 119 349.11 € |
| Solde de fonctionnement 2014 = | 221 416.82 € |
| | |
| Total des recettes d'investissement 2014 = | 538 713.56 € |
| Total des dépenses d'investissement 2014 = | 700 494.38 € |
| Solde d'investissement 2014 = | -161 780.82 € |

Reprise des résultats antérieurs

Les budgets des années précédant 2014 ont produit des résultats chaque année.

Leur résultat cumulé était le suivant :

| | |
|--|-----------------------|
| Fonctionnement 2013 reporté en 2014 = | 3 145 911.93 € |
| Investissement 2013 reporté en 2014 = | -167 405.22 € |

Restes à réaliser 2014 sur 2015

En 2014, des dépenses et des recettes ont été engagées en investissement mais n'ont pas encore été réalisées. C'est le cas par exemple, de subventions notifiées mais pas encore récupérées.

| | |
|--|---------------------|
| Restes à réaliser en recettes d'investissement = | 134 752 € |
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement = | 16 241.53 € |
| Solde des restes à réaliser reportés au BP 2015 = | 118 510.47 € |

Affectation en investissement

| | |
|--|----------------------|
| Résultat antérieur reporté = | -167 405.22 € |
| Solde d'exécution 2014 = | -161 780 .82 € |
| Montant de déficit reporté (D001) = | -329 186.04 € |
| Solde des restes à réaliser = | +118 510.47 € |

Affectation obligatoire d'une recette pour couvrir ce déficit minoré du solde des restes à réaliser (R1068) = 210 675.57 €

Affectation en fonctionnement

| | |
|--|-----------------------|
| Résultat antérieur reporté = | 3 145 911.93 € |
| Résultat 2014 = | 221 416.82 € |
| Affectation en couverture du déficit d'investissement au R1068 = | -210 675.57 € |
| Recette reportée au R002 = | 3 156 653.18 € |



Approbation du Budget Primitif 2015

Monsieur le Président présente aux délégués les données du projet de budget primitif pour l'exercice 2015. La principale nouveauté de l'année est la présentation des dépenses d'investissement par opérations.

B. Forel rappelle qu'il s'agit là d'une possibilité de dépenses maximum.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Se ns | Chap itre | intitulé chapitre | Opé ration | Opérations d'investissement | CA2012 | CA2013 | BP2014 | CA2014 | RAR | RAR+BP2015 |
|----------|--------------|-------------------------------------|---------------|---|--------|--------|--------|--------|--------|-----------------------|
| D | 20 | immobilisations incorporelles | 015 | Etude travaux environnement et agriculture | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 210 000,00 € |
| D | 20 | immobilisations incorporelles | 018 | Culture | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 80 000,00 € |
| D | 204 | subventions d'équipement versées | 999 | Divers | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 240 000,00 € |
| D | 21 | immobilisations corporelles | 011 | Zone A Saint Jeoire | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 200 000,00 € |
| D | 21 | immobilisations corporelles | 012 | Zone A Peillonex | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 250 000,00 € |
| D | 21 | immobilisations corporelles | 013 | Déchetterie Saint Jeoire | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 540 000,00 € |
| D | 21 | immobilisations | 014 | Déchetterie | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 25 000,00 € |



| | | | | | | | | | | |
|--------------|------------------|----------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------|---------------|----------------|---------------|-------------|---------------------|
| | | corporelles | | Peillonex | | | | | | |
| D | 21 | immobilisations corporelles | 016 | Déchets | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € |
| D | 21 | immobilisations corporelles | 017 | Lac du Môle | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € |
| D | 21 | immobilisations corporelles | 019 | Bâtiment | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 50 000,00 € |
| Se ns | Chap itre | intitulé chapitre | Opér ation | Opérations d'investissement | CA2012 | CA2013 | BP2014 | CA2014 | RAR | RAR+BP2015 |
| D | 001 | déficit reporté | ONA | Opérations Non Affectées | 0,00 € | 0,00 € | 167 405,22 € | 0,00 € | 0,00 € | 329 186,04 € |
| D | 020 | dépenses imprévues | ONA | Opérations Non Affectées | 0,00 € | 0,00 € | 200 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 200 000,00 € |
| D | 040 | opérations d'ordre | ONA | Opérations Non Affectées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D | 16 | emprunts et dettes assimilés | ONA | Opérations Non Affectées | 47 272,74 € | 93 691,25 € | 66 505,54 € | 51 912,83 € | 0,00 € | 18 827,07 € |
| D | 16 | emprunts et dettes assimilés | ONA | Opérations Non Affectées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 42 098,23 € |
| D | 20 | immobilisations incorporelles | ONA | Opérations Non Affectées | 1 794,00 € | 14 692,86 € | 31 200,00 € | 29 074,44 € | 0,00 € | 6 000,00 € |
| D | 204 | subventions d'équipement versées | ONA | Opérations Non Affectées | 0,00 € | 72 321,97 € | 350 000,00 € | 235 277,29 € | 0,00 € | 242 000,00 € |
| D | 21 | immobilisations corporelles | ONA | Opérations Non Affectées | 19 849,77 € | 191 621,92 € | 1 585 477,02 € | 301 853,62 € | 14 021,53 € | 18 021,53 € |
| D | 23 | immobilisations en cours | ONA | Opérations Non Affectées | 0,00 € | 58 582,38 € | 1 450 412,22 € | 82 376,20 € | 2 220,00 € | 5 220,00 € |
| D | 26 | participations et | ONA | Opérations Non | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |



| | | | | | | | | | | |
|---|----|------------------------------------|-----|--------------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|
| | | créances rattachées | | Affectées | | | | | | |
| D | 27 | autres immobilisations financières | ONA | Opérations Non Affectées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | | TOTAL | | | 71 916,51 € | 430 910,38 € | 3 851 000,00 € | 700 494,38 € | 16 241,53 € | 3 586 352,87 € |



Florian Missilier demande des précisions quant au montant indiqué pour la déchetterie de Peillonex et au calendrier de réalisation. B. Forel lui répond que la volonté est d'avancer au plus vite. Pour Peillonex, nous rencontrons un problème de maîtrise du foncier. Dans ce cadre, des négociations sont en cours avec les propriétaires sur le prix de vente des parcelles. Les travaux ne débiteront pas en 2015. En revanche, nous prévoyons de débiter le chantier de Saint Jeoire.

F. Missilier demande ce que recouvre l'opération Déchets.

B. Forel répond qu'il s'agit principalement d'opérations liées à l'achat de containers enterrés et semi-enterrés, conformément aux délibérations qui suivront.

Jean Pellisson demande ce que recouvre l'opération « Etudes, travaux, environnement, agriculture ». Il lui est précisé qu'il s'agit du contrat ENS, ainsi que du PDIPR.

F. Missilier reprend la parole pour demander si, dans le cas où il validerait ce budget, il validerait en même temps la construction d'une déchetterie à saint Jeoire. B. Forel lui répond qu'il valide la dimension budgétaire et un montant de dépenses maximum. Tant que les investissements sur la ZAE de Saint Jeoire ne dépasseront pas 1 200 000 €, il n'y aura pas de modification budgétaire.

M. Chatel demande si la CC4R prend à sa charge toute la politique de gestion des déchets. B. Forel répond que cela fait partie des discussions que le conseil devra avoir.

D. Revuz demande si la construction des sanitaires du lac du Môle est prévue. B. Forel répond que le projet n'est pas abandonné. Cependant, une subvention au titre du CDDRA n'est pas possible dans l'immédiat, faute pour le territoire du contrat d'avoir mené une étude complémentaire sur le tourisme. Il indique avoir insisté lourdement pour que cette étude soit menée, afin de pouvoir ensuite faire avancer ce projet.

J. Pellisson demande des précisions sur les travaux envisagés au titre de 2015 dans ce secteur. B. Forel répond que cela couvrira notamment un abri pour le bateau, ou encore des aménagements en vue de favoriser l'accessibilité du site.

B. Chatel rappelle que le projet de sanitaire était intéressant et permettait en outre de disposer de locaux sur le site.

S. Pittet indique ensuite que les taux d'emprunt sont actuellement très bas et qu'il peut être intéressant pour les collectivités de recourir à cet outil. B. Forel et B. Chatel font remarquer que, pour ce faire, il faut encore en avoir l'utilité.



RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Sens | Chapitre | intitulé | BP2012 | CA2012 | BP2013 | CA2013 | BP2014 | CA2014 | RAR | RAR+BP2015 |
|------|--------------|--|-----------------------|--------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| R | 10 | Dotations fonds divers et réserves | 70 802,47 € | 56 481,83 € | 200 588,00 € | 210 668,20 € | 445 050,53 € | 462 802,46 € | 0,00 € | 250 675.57 € |
| R | 13 | subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 178 363,71 € | 16 078,62 € | 151 814,47 € | 17 061,00 € | 134 752,00 € | 173 980.26 € |
| R | 16 | emprunts et dettes assimilés | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 816,10 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R | 040 | opérations d'ordre | 19 351,53 € | 23 788,31 € | 26 046,23 € | 31 571,46 € | 52 635,00 € | 56 034,00 € | 0,00 € | 80 432,44 € |
| R | 001 | excédent reporté | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R | 021 | virement de la section de fonctionnement | 2 900 678,00 € | 0,00 € | 3 270 802,06 € | 0,00 € | 3 201 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 081 264* € |
| | TOTAL | | 2 990 832,00 € | 80 270,14 € | 3 675 800,00 € | 258 318,28 € | 3 851 000,00 € | 538 713,56 € | 134 752,00 € | 3 586 352,87 € |

* Nota : montant recalé après le conseil communautaire suite à une erreur administrative.



SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Sens | Chapitre | intitulé | CA2012 | CA2013 | BP2014 | CA2014 | BP2015 |
|------|--------------|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| R | 74 | dotations, subventions et participations | 188 211,16 € | 209 420,39 € | 207 890,07 € | 212 787,75 € | 136 000,00 € |
| R | 042 | opérations d'ordre entre section | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R | 73 | impôts et taxes | 1 812 365,00 € | 1 906 141,00 € | 1 935 198,00 € | 1 943 934,00 € | 3 309 117,27 € |
| | | <i>Dont Impôts fiscalité additionnelle et CVAE</i> | 1 812 365,00 € | 1 906 141,00 € | 1 935 198,00 € | 1 943 934 € | 1 999 117,27 € |
| | | <i>Dont TEOM</i> | | | | | 1 283 000 € |
| | | <i>Dont Redevance spéciale (hôpital de la Tour)</i> | | | | | 17 000 € |
| R | 013 | atténuations de charges | 495,79 € | 6 700,22 € | 5 000,00 € | 5 170,75 € | 3 500,00 € |
| R | 002 | excédent reporté | 0,00 € | 0,00 € | 3 145 911,93 € | 0,00 € | 3 156 654,18 € |
| R | 75 | autres produits de gestion courante | 49 986,73 € | 28 541,03 € | 26 000,00 € | 25 957,76 € | 55 525,59 € |
| R | 77 | produits exceptionnels | 222,80 € | 39 789,36 € | 0,00 € | 1 150,55 € | 0,00 € |
| R | 70 | produits des services du domaine et vente diverses | 107 876,63 € | 139 936,75 € | 117 000,00 € | 151 765,12 € | 197 000,00 € |
| | TOTAL | | 2 159 158,11 € | 2 330 528,75 € | 5 437 000,00 € | 2 340 765,93 € | 6 857 797,04 € |



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Sens | Chapitre | intitulé | CA2012 | CA2013 | BP2014 | CA2014 | BP2015 |
|------|--------------|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| D | 66 | charges financières | 13 096,78 € | 14 698,47 € | 13 000,00 € | 11 328,87 € | 10 000,00 € |
| D | | | -27 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D | 014 | atténuations de produits | 212 852,00 € | 221 042,00 € | 232 000,00 € | 239 390,00 € | 251 000,00 € |
| D | 022 | dépenses imprévues | 0,00 € | 0,00 € | 50 103,00 € | 0,00 € | 50 000,00 € |
| D | 65 | autres charges de gestion courante | 245 526,68 € | 671 044,92 € | 714 242,00 € | 735 838,61 € | 1 475 000,00 € |
| D | 012 | charges de personnels et frais assimilés | 238 704,06 € | 306 485,62 € | 375 000,00 € | 276 990,37 € | 422 100,00 € |
| D | 042 | opérations d'ordre entre sections | 23 788,31 € | 31 571,46 € | 52 635,00 € | 56 034,00 € | 80 432,44 € |
| D | 023 | virement à la section d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 3 201 500,00 € | 0,00 € | 3 081 264.6 € |
| D | 011 | charges à caractère général | 648 418,62 € | 665 259,00 € | 798 520,00 € | 799 767,26 € | 1 488 000,00 € |
| | TOTAL | | 1 354 886,45 € | 1 910 101,47 € | 5 437 000,00 € | 2 119 349,11 € | 6 857 797.04 € |

Concernant le fonctionnement, B. Forel indique que la nouveauté cette année réside dans l'intégration du budget Ordures Ménagères. Parallèlement, la baisse des dotations a été intégrée.

Des remarques fusent concernant la pertinence de la baisse des dotations et il est rappelé que ce dispositif a été mis en place par la majorité gouvernementale précédente.

B. Forel rappelle que c'est le fruit d'un endettement progressif de l'Etat depuis 20 à 30 ans auquel tous les bords politiques ont participé. Cependant, il regrette d'entendre encore trop souvent que ce déficit est dû aux collectivités. S. Pittet abonde.

B. Forel indique que l'Etat donne la DGF aux collectivités mais qu'en contrepartie, il impose des compétences qui nécessitent des embauches, sans compter l'inflation normative.



Dans le détail des chapitres, B. Forel rappelle que le chapitre 12 lié aux dépenses de personnel comprend non seulement les personnels permanents (qui représentent environ 397 000 €) mais également 25 000 € de dépenses liées à la mise en réseau des bibliothèques. Il sera en effet nécessaire de recruter pendant quelques semaines des contractuels pour assurer le catalogage des ouvrages de certains établissements du territoire.

G. Milesi s'inquiète des estimations concernant les articles relatifs à l'entretien des terrains, des bâtiments et des combustibles.

S. Say répond pour les terrains et les bâtiments que les lignes 2015 ont été plus abondées qu'en 2014 afin de pouvoir plus facilement absorber des dépenses et réparations imprévues qui surgiraient en cours d'année.

Concernant les combustibles, il est difficile d'avoir une approche précise des besoins, ceux-ci fluctuant en fonction du climat et des cours du mazout.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget 2015 et l'affectation des résultats à l'unanimité.



Attribution de subventions aux associations pour l'année 2015

B. Forel récapitule les dispositions en matière de subventions aux associations.

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il est proposé d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires, le montant et l'objet de la subvention.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte de l'avance accordée aux associations signataires d'une convention d'objectifs avant le vote du budget et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Considérant que les associations suivantes présentent un intérêt local, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du versement de subventions aux associations suivantes :

| NOM DE L'ASSOCIATION | OBJET | MONTANT |
|--|---|----------------|
| Eco musée Paysalp | Développement culturel du territoire | 93 000 € |
| Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR du Môle | Aide aux personnes du territoire | 62 042 € |
| Secours Catholique | Aide aux personnes du territoire Epicerie Sociale du Canton de St-Jeoire | 2 950 € |



| | | |
|---|---|----------|
| | | |
| Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale | Développement social et culturel du territoire | 184 000€ |
| Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale | Développement social et culturel du territoire Subvention exceptionnelle | 50 000€ |
| Ecole de Musique Intercommunale | Développement culturel du territoire | 20 000€ |

G. Milesi demande ce que signifie le terme de subvention exceptionnelle pour la MJCI. B. Forel lui répond que le terme choisi est sans doute maladroit. Il s'agit d'une subvention hors convention qu'on pourrait plutôt qualifier de subvention « supplémentaire ». Il précise qu'il va engager une nouvelle discussion avec l'équipe de la MJCI concernant la convention d'objectifs.

S. Pittet précise que la commune de Viuz va entreprendre cette année les études et les travaux de déménagement du siège de la MJCI à l'ancien dojo. Il demandera que soit inclus dans le budget de la MJCI un loyer, ce qui augmentera d'autant les dépenses de la structure.

B. Forel indique qu'il trouve quant à lui tout à fait justifié que, des charges étant assumées par Viuz en Sallaz, un loyer soit appelé pour la mise à disposition des locaux du siège. Cela permet une solidarité indirecte quant à ce type de dépenses. D'autres mécanismes peuvent d'ailleurs être mis en œuvre si nécessaire pour permettre une participation communautaire à l'investissement. Il indique en outre que ces questions ne s'appliquent pas exclusivement à Viuz en Sallaz mais également à toutes les communes qui accueillent des activités intercommunales. A l'instar de ce qui est fait par Paysalp, il faudra arriver à une intégration comptable des charges supplétives représentées par les activités de la MJCI.

Un délégué demande s'il serait envisageable que le siège de la MJCI puisse être hébergé dans un bâtiment intercommunal. B. Forel précise que ce serait possible si la communauté disposait des bâtiments nécessaires. Il n'a pas d'opposition à ce sujet mais cela nécessite une réelle réflexion entre avantages et inconvénients d'une construction de bâtiment neuf.

Sur une demande de M. Moenne, il est précisé que PAYSALP a déjà perçu une partie de la subvention conformément à la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2015.



Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** M. le Président à verser des subventions aux associations mentionnées expressément par le Président et pour les montants indiqués



4/ Affaires générales

Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes des 4 Rivières et la Communauté de Communes de la Vallée Verte

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, tel que présenté par les services préfectoraux, fait apparaître la nécessité d'un rapprochement entre la Communauté de Communes des 4 Rivières et la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Lors d'une réunion survenue le 26 janvier dernier, les Maires et les bureaux des deux EPCI ont convenu de la nécessité de financer une étude pour simuler les implications financières et budgétaires d'un tel rapprochement.

A cet effet, une consultation va être lancée. Le financement de l'étude et son pilotage sont définis par la convention présentée en annexe de la présente délibération.

B. Forel rappelle que la réunion du 26 janvier a évoqué différentes thématiques telles que le financement, la fiscalité ou les problèmes de lissages de taux dans l'hypothèse d'une fusion.

Il a été décidé lors de cette réunion de recourir à un cabinet extérieur pour travailler sur ces questions afin de permettre une indépendance relative quant à l'approche. L'appel d'offres est prêt à partir.

D. Toletti précise qu'en réunion de l'ANEM, le Président Wauquiez a évoqué des possibilités de systèmes dérogatoires pour les zones de montagne. Cela empêcherait les préfets d'obliger les intercommunalités à s'associer.

Pour B. Forel, qui était lui-même en réunion à l'ADCF à Paris sur le même sujet, les propositions d'assouplissement étaient particulièrement limitées.

Il rappelle en outre que selon le préfet, la question ne se pose pas concernant la CC de la Vallée Verte. Au-delà de ces discussions, B. Forel indique qu'une fusion de cet ordre va dans le sens de l'évolution du territoire. Si la Vallée Verte n'en veut pas, ce sera leur responsabilité.

Sur une question de J. Pellisson, B. Forel précise que l'intercommunalité ne correspond pas forcément aux découpages cantonaux. Depuis longtemps, Bogève devrait avoir sa place à la CC4R, plutôt qu'à la CCVV compte-tenu de sa position géographique ; Il indique que seul le Maire d'Habère Poche paraissait vraiment critique quant à une possible fusion lors de la réunion des maires.

D. Toletti précise qu'il a échangé avec le maire de Saxel pour qui la question n'est pas tranchée.

S. Pittet indique que le département de Haute Savoie est en passe de perdre son statut de département rural pour devenir un département urbain.

B. Forel précise que le rapprochement envisagé avec la CCVV permet d'envisager une intercommunalité encore à dominante rurale.

M. Chatel pose la question de la répartition des sièges.

B. Forel rappelle que le conseil constitutionnel a cassé les accords locaux. Il semblerait qu'il y ait une réflexion en cours du législateur à ce sujet pour éviter une invalidation totale des élections communautaires à l'avenir. Les solutions envisagées ne permettraient pas de maintenir la position actuelle qui prévoit une représentation de 2 délégués pour chacune des petites communes. Cette réflexion ne tient compte que de la population. Il serait temps que le législateur tienne compte de la superficie des territoires concernés.

B. Forel précise également que l'examen des textes en cours d'approbation au Parlement laisse à penser que nous aurons de nouvelles obligations : gens du voyage, eau et assainissement.

Il précise qu'il a tenté d'expliquer à l'ADCF que la montée des compétences obligatoires risque d'inféoder encore plus l' élu local au diktat de l'Etat. Il y aura bientôt plus de compétences obligatoires à l'intercommunalité qu'à l'échelon communal. Si on ajoute la baisse des dotations et la stagnation de la pression fiscale, on ne pourra plus que choisir les modalités d'application des compétences obligatoires.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le financement d'une étude relative au rapprochement entre la communauté de communes de la Vallée Verte et la Communauté de Communes des 4 Rivières,

AUTORISE le Président à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes de la Vallée Verte

PRECISE que cette étude sera financée conjointement par les 2 EPCI à due proportion de leurs populations respectives.

G. Milesi demande quel est l'ordre de prix de ce type d'étude. B. Forel répond qu'on devrait être sur des tarifs de 15 000 € environ.

5/ Environnement

Déchets : fonds de concours pour l'acquisition de containers enterrés ou semi-enterrés par les communes

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en place, au titre de l'année 2015, des fonds de concours avec les communes ayant engagé des opérations de rénovation de leurs bourgs ou de hameaux. En effet, ces opérations permettent parallèlement l'implantation de containers enterrés ou semi-enterrés pour le tri sélectif ou les ordures ménagères.

La compétence ordures ménagères relève désormais de la communauté de communes. C'est donc sa compétence qui s'exerce lors de la pose de containers. Cependant, s'agissant d'équipements destinés à améliorer la qualité de vie des usagers, il apparaît cohérent qu'une partie de leur coût d'acquisition soit prise en charge par les communes.

B. Forel précise que des communes avaient engagé des opérations de pose de containers enterrés ou semi-enterrés. Après un rapide recensement, c'est le cas à Fillinges, Viuz en Sallaz, Saint Jeoire et Faucigny. Ces containers permettront de rationaliser les collectes, d'améliorer l'esthétique et la propreté des communes.

La CC4R est au début de sa prise de compétence. C'est pourquoi il est proposé de mettre en place des fonds de concours pour les containers. Pour ne pas alourdir le budget en première année, il est demandé aux communes de prendre en charge une partie du coût ;

La question qui sera à débattre par la suite portera sur l'exercice de ces compétences dans le cadre de la solidarité communautaire.

P. Gevaux demande si les fonds de concours ne concernent que des opérations déjà engagées.

B. Forel répond qu'il s'agit de projets avancés. Si d'autres communes ont le même type de projets, il serait pertinent qu'elles le fassent savoir rapidement à la CC4R.

P. Gevaux pose la question d'un déploiement de containers enterrés sur tout le territoire dans les 6 mois qui viennent.

B. Forel répond que ce n'est pas à l'ordre du jour. Pour l'heure, il s'agit de profiter des projets de modernisation des bourgs en cours pour y intégrer un volet container. Si la CC4R envisageait un déploiement à grande échelle, dans le cadre d'un plan de gestion, alors ce serait l'intercommunalité qui prendrait en charge l'ensemble.

Il s'agit aujourd'hui d'entrer en matière de façon douce sur le sujet pour ne pas stopper les communes qui agissent.

P. Cheneval rappelle les avantages des containers enterrés qui permettent un nombre plus limité de tournées et ont un côté plus pratique pour les usagers comme pour les professionnels.



P. Gevaux se demande si on pourrait financer le déploiement des containers enterrés et semi-enterrés grâce aux économies de tournée qu'ils génèrent.

S. Say lui répond que cela risque d'être un peu plus compliqué que cela.

B. Chapuis indique qu'il va devoir déplacer son point de tri sélectif. Il demande s'il pourra mettre un container semi-enterré.

B. Forel n'est pas opposé. Il demande par contre que les élus se rapprochent de Mme Bais, chargée de mission OM, pour faire adopter un système de levage unique sur le territoire.

Un délégué de St Jeoire demande si les conventions de fonds de concours sont applicables à tous les types de containers (enterrés ou semi-enterrés). B. Forel répond par l'affirmative.

Après en avoir débattu, le conseil, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer les conventions de fonds de concours annexées à la présente, et relatives aux communes de Faucigny, Fillinges, Saint Jeoire et Viuz en Sallaz,

PRECISE que les mêmes dispositions pourront être prises tout au long de l'année 2015 pour les autres communes du territoire, dans la limite d'une enveloppe budgétaire globale de 80 000 €,

INDIQUE que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'opération d'investissement « Déchets ».

AUTORISER le Président à signer avec le Maire de chacune des communes le document fixant précisément le montant du fonds de concours, tel que prévu à l'article 5 des conventions.

Un point succinct sera fait relatif à l'avancement du dossier des ordures ménagères. Il s'agira essentiellement de discuter des éventuelles difficultés rencontrées depuis la prise de compétence par l'intercommunalité dans ce domaine.

renouvellement de la convention avec OCAD3E, éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020

Vu la délibération 2011/01/002 du 17 janvier 2011

La Communauté de Communes a conclu une convention avec un éco-organisme, OCAD3E, afin d'assurer le recyclage des déchets électroniques déposés dans les déchetteries de Saint Jeoire et Fillinges.

Par ce biais, les produits déposés sont valorisés et retraités et la collectivité bénéficie de recettes supplémentaires.

Suite à une réévaluation des soutiens financiers, il nous est demandé de résilier par anticipation la convention autorisée par délibération du 17 janvier 2011 et d'en conclure une nouvelle avec OCAD3E.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec OCAD3E,

AUTORISE le Président à signer le document et à engager toutes les démarches nécessaires au renouvellement de ce service.

6/ Culture



Lancement de l'opération d'informatisation des bibliothèques

Mme BEL, Vice-présidente en charge des Affaires Culturelles : La Communauté de Communes des Quatre Rivières s'est dotée en 2013 au travers de son projet de territoire, de la compétence « Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales : informatisation, animation du réseau, création d'un fond d'ouvrages communautaire, mise en œuvre d'une programmation, actions de formation des acteurs du réseau, adhésion à Genevois biblio / Savoie Biblio ».

Depuis cette date, des concertations ont été organisées pour réfléchir à l'acquisition d'un outil informatique commun destiné au réseau des bibliothèques locales. L'informatisation sous un même logiciel permettrait de :

- Créer une dynamique de territoire à travers un réseau de bénévoles/salariés qui vont travailler ensemble sur le même outil ;
- Faciliter l'accès aux documents ;
- Enrichir l'offre documentaire par un catalogue unique ;

Madame DANIELIAN a procédé depuis son arrivée à un état des lieux des différentes structures et a commencé à constituer un recensement des besoins informatiques. Suite à cet état des lieux, les services de la CC4R ont travaillé sur l'élaboration d'un cahier des charges concernant l'informatisation des bibliothèques. Après avoir présenté le cahier des charges de consultation, M. le Président propose que la CC4R fasse l'acquisition des éléments suivants :

1. **Un logiciel dit « Système Intégré de gestion de Bibliothèque SIGB » accessible en full web** disposant de toutes les fonctionnalités de gestion de bibliothèque : acquisition, catalogage, contrôle des périodiques, gestion des usagers, gestion des prêts et des retours, gestion comptable et données statistiques, recherche documentaire, etc. Ce logiciel sera ergonomique et simple d'utilisation. Il disposera de toutes les fonctionnalités de gestion d'une bibliothèque en local et en formation réseau ;
2. **Un portail Internet associé au logiciel** qui sera accessible par Internet et qui permettra l'accès au fond documentaire (recherche, réservations), l'accès à son compte utilisateur, l'accès aux documents en ligne, une participation à la lecture publique et une information sur la vie culturelle du territoire et sur la vie des bibliothèques ;
3. **Les services associés au logiciel comme l'installation, le paramétrage, les formations, les mises à jour évolutives, l'hébergement à distance et la maintenance ;**
4. **Des équipements annexes** comme les douchettes (lecteurs de codes-barres). les imprimantes tickets (EN OPTION), les cartes de lecteurs et des planches de code-barres.
5. **La reprise du catalogage existant** des bibliothèques déjà informatisées - **OPTION**

Cette opération présente des avantages en termes informatique mais aussi humain :

- Pour les bibliothèques : harmoniser le classement du catalogue, utiliser un logiciel professionnel et professionnaliser les acteurs, rompre l'isolement de chaque structure et permettre l'émergence de projets communs,
- Pour les usagers : élargir l'offre documentaire aux habitants et faciliter l'accès aux documents,
- Pour la collectivité : créer une véritable identité territoriale, créer une dynamique et une synergie nouvelle, créer de nouvelles animations sur le territoire.

Par ailleurs, il est précisé qu'en parallèle de ces acquisitions, la CC4R prévoit le recrutement de contractuels afin d'opérer au catalogage des 6 bibliothèques ne disposant pas d'un outil conforme. En effet, il convient d'effectuer un catalogage des fonds des bibliothèques de Faucigny, La Tour, Marcellaz, Peillonex, Megevette et Onnion. Ce travail indispensable au fonctionnement du logiciel, sera effectué dès le printemps afin que chaque structure dispose d'un catalogue conforme aux exigences.



M. le Président souligne également que le matériel informatique (ordinateur, imprimante classique, connexion Internet et ligne téléphonique), support de l'informatisation est pris en charge par les communes.

Il présente également le budget prévisionnel de l'opération :

Budget prévisionnel d'investissement

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Typologie | Montant HT | Structures | Montant |
| Acquisition des logiciels et des licences | 16 000,0 € | DRAC : 50 % des logiciels et des PS | 14 313,0 € |
| Prestations de service : reprise de BDD, migration et paramétrage | 6 700,0 € | CG74 : 30% de l'investissement | 9 810,0 € |
| Matières et fournitures : achat douchettes, imprimantes, cartes lecteurs et codes barres | 10 000,0 € | FCTVA : | 5 294,8 € |
| Imprévus | 1 500,0 € | Part CC4R | 11 622,2 € |
| TOTAL HT | 34 200,0 € | | |
| TOTAL TTC | 41 040,0 € | TOTAL | 41 040,0 € |

Budget prévisionnel de fonctionnement

| DEPENSES | |
|---|-------------------|
| Typologie | Montant TTC |
| Formations initiales (2800 € HT) et complémentaires (1400 € HT) | 8 400,0 € |
| Temps de travail pour catalogage : 4 bibliothèques sans SIGB et 2 avec un logiciel à reprendre. Soit 17 844 documents à cataloguer. Temps estimé : 893 heures de travail (pour 3 minutes par ouvrage) Organisation : 6 agents pendant 1 mois (1 équipe de 2 pour Faucigny et La Tour, 1 équipe de 2 pour Marcellaz et Peillonex et 1 équipe pour Megevette et Onnion) Coût estimé : 6 * 1 * 151,67 * 25 €/H | 22 750,5 € |
| Maintenance logiciel et serveur + hébergement | 2 880,0 € |
| Imprévus | 1 701,5 € |
| TOTAL TTC | 35 732,0 € |



Une décision sera prise fin avril afin de déterminer le prestataire retenu pour cette acquisition et après la procédure de mise en concurrence. L'informatisation devrait être effective pour septembre 2015. Monsieur le Président souligne que la reprise du catalogage existant par le prestataire est mise en option. Cette dernière sera retenue en fonction de la capacité du prestataire, de la qualité du catalogue existant et du coût proposé. La CC4R devra prendre en charge le catalogage des bibliothèques déjà informatisées si l'option n'est pas retenue.

En complément du logiciel, des réflexions porteront prochainement sur l'animation du réseau, la circulation des ouvrages et l'acquisition d'un fonds communautaire.

Outre cette présentation, B. Forel précise que le groupe de travail d'informatisation des bibliothèques est efficace. Mme Danielian a réuni récemment les bibliothécaires et elle mène le projet de façon très efficace. B. Forel précise qu'il faut laisser aux acteurs du territoire le temps et les moyens de s'organiser.

M. Meynet-Cordonnier demande si les bibliothèques devront acquérir le logiciel.

B. Forel répond que non. C'est la communauté qui acquiert le logiciel. Les communes fournissent par contre l'ordinateur.

Après avoir exposé ces propos, M. le Président propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC4R et notamment son article 3.1.1 « Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales : informatisation, animation du réseau, création d'un fond d'ouvrages communautaire, mise en œuvre d'une programmation, actions de formation des acteurs du réseau, adhésion à Genevois biblio / Savoie Biblio » ;

VU le cahier des charges de consultation ;

COMPTE TENU de la possibilité d'un soutien financier du Conseil Général 74 et de l'Etat dans le cadre de la DGD pour la lecture publique concernant l'informatisation des bibliothèques ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'informatisation présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation pour l'acquisition des équipements d'informatisation des bibliothèques.

8/ Questions diverses

Présentation de la compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Concernant la GEMAPI, B. Forel précise qu'il s'agit d'une compétence que l'Etat nous confie. A partir du 1^{er} janvier 2016, tout ce qui concerne l'eau et ses risques sera de la compétence du Maire. Nous ne sommes pas exempts de ce genre de risque sur nos territoires.

L'Etat conseille de passer cette compétence aux communautés de communes. B. Forel précise que ce qui n'était pas de la compétence communale était la prévention des inondations. Avec la GEMAPI, cela le deviendrait.



B. Forel précise que l'idée serait que la Communauté devienne compétente au titre de la GEMAPI puis qu'elle redonne cette compétence au SM3A. A partir du moment où ce dernier serait compétent, ce serait sa responsabilité qui serait engagée pour l'ensemble.

B. Chatel demande combien coûte l'exercice d'une telle compétence.

J. Pellisson n'est pas certain que si on délègue la compétence, la responsabilité est transférée.

Pour D. Revuz, le Maire garde une part de responsabilité.

B. Forel répond que si un sinistre a lieu et qu'il est lié à la compétence GEMAPI, la responsabilité ne pèsera pas sur le Maire. On ne peut demander au Maire d'être responsable de la pluie qui tombe du ciel.

F. Missilier demande si le SM3A pourra intervenir dans les POS et les autorisations d'urbanisme. B. Forel répond que théoriquement non. Par contre, il est obligatoire que les documents d'urbanisme soient conformes aux Plans de Prévention des Risques, qui répertorient les risques sur les communes et les mesures à appliquer.

Cela ouvre également la question du contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme qui n'est actuellement pas pratiqué par les communes.

B. Chatel précise que ce contrôle de conformité comprend également un contrôle de l'implantation des bâtiments.

S. Pittet ne voit pas l'intérêt de ce contrôle, le pétitionnaire déclarant sur l'honneur sa fin de chantier.

B. Forel précise qu'il est obligatoire pour la commune de contrôler la conformité, malgré la déclaration sur l'honneur du pétitionnaire.

Y. Berthier indique que les communes sont confrontées tous les jours à ces absences de conformité.

J. Velat précise qu'il y a 4 cas dans lesquels le recolement est obligatoire :

1/ quand il y a un PPR sur la commune

2/ quand le PC concerne un ERP

3/ Quand il s'agit d'un immeuble de grande hauteur

4/ Quand on construit dans un secteur soumis aux monuments historiques.

Pour P. Pochat Baron, ce n'est pas à la commune de contrôler l'implantation.

B. Forel lui indique que si le juge administratif constate que la collectivité n'avait pas respecté ses obligations, celle-ci portera systématiquement une part de responsabilité.

D. Revuz estime que la communauté devrait être compétente dans le règlement des contentieux d'urbanisme dans la mesure où c'est elle qui instruit les dossiers.

B. Chatel précise que pour les contrôles, il faut être assermenté.

F. Missilier se demande si les policiers municipaux ne pourraient pas se charger de ce contrôle de conformité.

B. Forel précise que ses policiers municipaux sont assermentés.

M. Meynet Cordonnier demande s'il est envisagé de faire un PLU Intercommunal.

B. Forel lui répond que toutes les communes vont devoir réviser leur POS/PLU. Le PLUI oblige surtout à mutualiser le rapport de présentation et le PADD. Peut-être le PLUI serait-il intéressant.

J. Pellisson demande quel est l'intérêt dans la mesure où le SCOT va déjà obliger les documents d'urbanisme à être conformes.

B. Forel rappelle que s'il y a un PLUI, il n'y a plus de PLU communaux. On a un seul document qui récapitule toutes les communes.

Point sur les réunions passées et à venir

Réunions depuis le conseil du 19 janvier

20/01/2015 à 20h30 : présentation de la démarche Espaces Naturels Sensibles aux élus

22/01/2015 : Commission Culture

26/01/2015 : réunion des maires CC4R+CCVV



27/01/2015 : Bureau Communautaire

03/02/2015 : réunion de bilan des travaux suite aux crues du Hysson, puis bureau communautaire

10/02/2015 : Projet de territoire 2015-2020

Réunions à venir :

24/02/2015 : bureau communautaire

10/03/2015 : bureau communautaire

23/03/2015 : conseil communautaire

La séance est levée à 21h40.